

Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de La Réunion (DRAJES) Pôle Jeunesse, Education populaire et Vie associative Délégation à la Vie associative	Saint-Denis le 17 février 2023
--	--------------------------------

**Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP JEP »
DRAJES de la Réunion - 2023**

Référence : instruction interministérielle N°DJEPVA/DGCA/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif servies par l'intermédiaire du **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)** sur les crédits du programme 163.

La loi du 23 mai 2006 prévoit que le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) procède, pour le compte et à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au versement de subventions allouées, dans le cadre d'un projet associatif, à la rémunération de personnels salariés.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP JEP » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du salarié recruté.

Ce second appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert jusqu'au 27 mars 2023, 12h00 (midi)

1- Une subvention pluriannuelle pour un projet associatif :

a) Nature de l'aide :

L'aide versée par l'intermédiaire du FONJEP se traduit par une subvention attribuée à une association agréée de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) en vue de permettre la structuration d'un projet associatif et qui suppose pour sa mise en œuvre l'intervention d'un salarié.

Cette subvention contribue au cofinancement du salaire d'un personnel permanent qualifié. L'association employeur s'engage à assurer dans la durée le financement du complément nécessaire avec, le cas échéant, la participation de tiers (collectivités notamment).

Il ne peut cependant y avoir de cumul de subventions FONJEP émanant de plusieurs administrations de l'Etat pour un même salarié et cette aide est non cumulable avec un autre dispositif d'aide à l'emploi de l'Etat.

b) Durée de l'aide :

Dans le champ d'action « JEP », l'Etat s'engage pour une durée de trois ans, dans la mesure des crédits disponibles. La structure bénéficiaire est incitée à rechercher des financements qui se substitueront à la subvention au terme de cette durée. Le renouvellement de la subvention reste possible si et seulement si, elle contribue à la création d'un emploi durable au sein de l'association.
Une évaluation est effectuée avant la fin de la convention.

c) Enveloppe de l'aide :

La subvention de l'Etat est calculée en unité de compte d'une valeur de 7 164 € par an. La règle est l'attribution d'une unité de compte pour une quotité de travail de plus de 50 %, pour l'ensemble de l'année et une demi-unité de compte pour une quotité de travail inférieure ou égale à 50 % pour l'ensemble de l'année.

2- Associations et projets susceptibles de bénéficier d'un « poste FONJEP »

a) Conditions tenant à l'association

Seules les associations agréées JEP peuvent bénéficier d'une subvention à la structuration du tissu associatif versée par l'intermédiaire du FONJEP, conformément aux termes de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et de ses décrets d'application.

L'agrément est désormais délivré pour une durée de 5 ans, depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 15.5 et 15.6) et en application de ces nouvelles dispositions, **toutes les associations disposant de l'agrément JEP depuis une date antérieure à la publication cette loi, devront déposer une demande de renouvellement dans un délais de 2 ans, soit avant le 24 août 2023.**

Les associations soutenues doivent en outre être capables de réunir les financements nécessaires pour assurer leurs obligations d'employeurs de manière durable. La capacité de l'association à assurer le cofinancement du poste doit être établie.

b) Conditions tenant à la nature de l'emploi

- La subvention est prioritairement destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre ou de l'animation du projet associatif, du développement de l'association. Une activité de gestion est possible dès lors qu'elle n'est pas l'activité principale (l'aide fonjep ne peut soutenir un emploi tourné exclusivement sur la gestion associative).
- Elle est destinée à soutenir un emploi qualifié et ne saurait être assimilée à un emploi aidé qui constitue une aide à l'individu tandis que la subvention est une aide à la structure.
- La mission du salarié qui fait l'objet d'une demande de subvention ne doit pas avoir pour objectif de contribuer à la production de bien et de services marchands.
- Le cumul avec des aides à l'emploi accordées par les collectivités territoriales est possible.
- L'association employeur a le choix de la personne employée, toutefois, elle doit veiller à l'adéquation entre la qualification demandée et le profil de l'emploi. La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme et/ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

c) Conditions tenant au projet associatif

Le projet pour lequel le « poste FONJEP » est sollicité doit s'inscrire dans les priorités et les orientations poursuivies par le Ministère en charge de la jeunesse et de la vie associative, à savoir :

- 1- Soutenir la fonction de coordination et d'appui des têtes de réseaux associatifs ;
- 2- Accompagner la structuration des associations émergentes récemment agréées ;
- 3- Contribuer à la déclinaison territoriale des politiques publiques de jeunesse, de la vie associative, de la cohésion sociale et de la politique de la ville ;
- 4- Développer l'autonomie, l'expression, la participation des jeunes et faciliter leur mobilité locale, régionale, nationale et internationale ;
- 5- Animer et coordonner les initiatives associatives de territoire en matière de co-construction, de projet innovant et structurant ;
- 6- Participer au développement des politiques éducatives de loisirs extra-scolaires.

d) Traitement des candidatures

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être envoyés au plus tard le lundi 27 mars 2023 à 12 h 00 (midi). Ils devront satisfaire pleinement aux conditions tenant à l'association (2-a) et aux conditions tenant à la nature de l'emploi (2-b) du présent appel à projet.

e) Modalité de réponse au présent appel à projets :

L'association qui sollicite l'octroi d'un poste FONJEP doit retourner le cerfa N°12 156*06 et le formulaire de demande d'attribution de poste remplis et signés au plus tard le lundi 27 mars 2023 à 12 h 00 (midi) à l'adresse suivant : DRAJES Réunion - 14, allée des Saphirs - CS61044 - 97404 Saint-Denis Cedex ou par mail : drajes.jepva@ac-reunion.fr

f) Besoin d'aide ?

Pour toutes questions relatives au dépôt du dossier, contactez la DRAJES :
Monsieur Anli DAROUECHE, gestionnaire administratif FONJEP
Tél. : 0262.20.54.12 ; anli.daroueche@ac-reunion.fr